

Il nous a vraiment paru indispensable d'aborder dans cette revue, sur la femme musulmane, le sujet de la polygamie telle qu'elle a été clairement exprimé dans les versets coraniques et la Sounnah authentique, car s'il peut paraître compris et clair pour certains, il est malheureusement pour beaucoup un sujet tabou, ambigus ou totalement incompris.

Ainsi peut-être nous finirons par ne plus entendre, ces paroles dénuées et insensées, telles que : « Mais personne n'est juste de nos jours !!! » ou bien encore « Seules les femmes du prophète avaient le courage de supporter cela !!.... » , et que répondre lorsque l'on entend ces paroles de musulmans ou de musulmanes qui prétendent être attachés au Coran et à la Sounnah ?!

En fait tout cela n'est justement que le fruit de leur ignorance et de leur incompréhension aux enseignements purs que le Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- et ses compagnons -qu'Allah les agrées- nous ont légués. Et c'est en revenant à la source authentique, que tu verras mon frère et ma sœur, que la polygamie est une des sagesses de ton Créateur, qu'Il a clairement légiférée .

Chapitre 1 :

La Polygamie à travers Le livre d'Allah, la Sounnah du Messager d'Allah *-Prières et bénédiction d'Allah sur lui-* selon la compréhension des Salafs Salihs

Allah *-Le Très Haut-* a dit :

وَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تُقْسِطُوا فِي الْيَتَامَىٰ فَانكِحُوا مَا طَابَ لَكُم
مِّنَ النِّسَاءِ مَثْنَىٰ وَثُلَاثَ وَرُبَاعَ ۖ فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تَعْدِلُوا فَوَاحِدَةً أَوْ
مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰ أَلَّا تَعُولُوا

Traduction relative et rapprochée : ***« Et si vous craignez de n'être pas juste envers les orphelines, épousez alors par deux, par trois ou par quatre, parmi les femmes, mais si vous craignez de n'être pas juste avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela, afin de ne pas commettre d'injustice. »*** ***S4 V3***

1- La législation de la Polygamie et Les causes de la révélation du verset :

- **'AÏCHA** *-qu'Allah l'agrée-* a dit :

« Ce verset fut révélé au sujet de tout homme ayant sous sa tutelle une orpheline propriétaire de biens, mais qui n'a personne pour sa défense, qui la maltraite et la frappe, et refuse de la marier afin de s'emparer de ses biens. » [1]

Selon une autre version, 'Aïcha *-qu'Allah l'agrée-* a dit :
« Un homme avait épousé une orpheline qui était chez lui. Elle possédait une palmeraie mais cet homme gardait toute la récolte et ne donnait rien à cette orpheline. C'est à cette occasion que ce verset fut révélé. »[2]

On rapporte aussi, toujours selon 'Aïcha que 'Ourwa lui a demandé au sujet de ce verset :

وَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تُقْسِطُوا۟ فِى ٱلْيَتَٰمَىٰ

Traduction relative et rapprochée : **« Et si vous craignez de n'être pas juste envers les orphelines… »,**

Elle lui répondit : *« O fils de ma sœur! Il s'agit d'une orpheline qui est sous la tutelle d'un homme, alors qu'elle possède des biens, celui-ci (le tuteur), épris par la fortune et la beauté de cette orpheline, voulait l'épouser sans lui donner la dot qu'elle méritait, comme donnerait un autre homme. Alors on interdit aux tuteurs d'épouser de pareilles orphelines à moins qu'ils ne leur donnent la dot la plus convenable en leur accordant plus que la coutume l'assignait à leur égard. Ils furent alors ordonnés d'épouser des femmes hormis ces orphelines, comme il leur plaira. »*

'Aïcha ajouta *: « Les gens vinrent interroger le Messager d'Allah -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- au sujet de ce verset, Allah -Le Très Haut- lui fit cette révélation* **:**

وَيَسْتَفْتُونَكَ فِى ٱلنِّسَآءِ

Traduction relative et rapprochée : **« Ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes… » *S4 V127.***

'Aïcha *-qu'Allah l'agrée-* reprit : *« Quand aux paroles divines contenues dans le verset précédent :*

وَتَرْغَبُونَ أَن تَنكِحُوهُنَّ

Traduction relative et rapprochée : **« ..et que vous désirez épouser.. » *S4 V127.***

Il s'applique au désir de l'un d'entre vous quand il veut épouser une orpheline qui jouit d'une modeste fortune et de peu de beauté ».

Elle ajouta : *« Les hommes furent interdit d'épouser celles qui jouissent d'une grande fortune et d'une grande beauté parmi les orphelines, à moins qu'ils ne leur réservent une dot équitable, parce que ce désir ne se manifesterait pas si elles avaient peu de fortune et peu de beauté. ».[3]*

- **IBN 'ABASS** *-qu'Allah l'agrée-* a dit :

وَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تُقْسِطُوا۟ فِى ٱلْيَتَٰمَىٰ

C’est à dire : *« Si vous craignez d’être injuste envers les orphelines, dans le fait de préserver leurs biens, craignez également d’être injuste avec vos femmes dans les dépenses et le partage, et ils épousaient comme ils voulaient , 9 ou10 femmes, comme Qaïs ibn al Harith qui possédait 8 femmes, c’est alors qu’Allah interdit le fait d’en avoir plus de quatre et dit :*

فَٱنكِحُواْ مَا طَابَ لَكُم

C’est à dire :*« ...Épousez ce qu ‘Allah vous autorise ... »*

مِّنَ ٱلنِّسَآءِ مَثۡنَىٰ وَثُلَٰثَ وَرُبَٰعَۖ

C’est à dire : *« ...Soit une, soit deux, soit trois, soit quatre, et non plus... »*

فَإِنۡ خِفۡتُمۡ أَلَّا تَعۡدِلُواْ

C’est à dire : *« ...Entre les quatre femmes dans le partage et les dépenses... »*

فَوَٰحِدَةً

C’est à dire : *« ...Alors épousez une femme libre... »*

أَوۡ مَا مَلَكَتۡ أَيۡمَٰنُكُمۡۚ

C’est à dire : *« ...Des esclaves que vous possédez dont le partage et le délai de viduité (la ‘Idda) ne sont pas un devoir pour vous... »*

ذَٰلِكَ

C’est à dire : *« ...Épousez une femme ... »*

أَدۡنَىٰٓ

C’est à dire : *« ...Est plus convenable ... »*

أَلَّا تَعُولُواْ

C’est à dire : *« ...De ne pas pencher vers l’une , ne pas être injuste parmi vos 4 femmes dans le partage et les dépenses. »*[4]

2- La recommandation de la polygamie dans la Sounnah du Messager d’Allah -Prières et bénédiction d'Allah sur lui-

Ibn ‘Abbas -qu’Allah l’agrée- a dit à Saïd Ibn Joubeïr :

« Marie toi, car le meilleur de la communauté est celui qui a le plus de femmes. »

Deux explications peuvent être données à cette parole d’ibn ‘Abbas -qu’Allah l’agrée- :[5]
1- Il peut s’agir du Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- car c’est lui le meilleur de cette communauté et il avait le plus de femmes dans cette communauté.
2- Il peut s’agir du mariage et montrer que celui qui a le plus de femmes est le meilleur, donc celui qui en a quatre est meilleur que celui qui en a trois, et celui qui en a trois est meilleur que celui qui en a deux, et celui qui en a deux est meilleur que celui qui en a une et celui qui en a une est meilleur que celui qui n’en a pas.

Il y a également le Hadith de Mo’qal ibn Yassar qui dit :
« Un homme est venu voir le Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- et lui dit : J’ai trouvé une femme qui a la renommée et l’honneur mais elle n’enfante pas , puis-je l’épouser ? Il le lui interdit. Puis l’homme lui rapporta une deuxième fois et il le lui interdit, puis une troisième fois, il le lui interdit. Puis il lui dit :

« Épousez la féconde et l’affectueuse, car je voudrais surpasser en nombre toutes les autres communautés le jour de la résurrection »[6]

Donc le fait d’avoir plusieurs femmes implique avec la permission d’Allah d’avoir beaucoup d’enfants, donc une communauté nombreuse. Tout cela implique d’avoir une noble descendance.

On rapporte d’Anas ibn Malîk -qu’Allah l’agrée- :

« Le Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- faisait le tour de ses femmes la nuit, alors qu’il en avait neuf. »[7]

Tout cela nous prouve et nous montre bien que la polygamie, comme l’ont exprimé les grands savants, fait partie **des actes recommandés de la Sounnah.**

3-Ce qu’en disent nos Savants Contemporains :

Fatwa de Cheikh Ibn Baz, sur la polygamie et toutes ses sagesses :

« La polygamie au niveau législatif concerne celui qui en est capable, et qui ne craint pas l’injustice. D’autant plus que la polygamie a de nombreux intérêts, notamment le fait que cela implique la chasteté du mari, et qu’il se consacrera à ses femmes dans le bien, et c’est ce qui permettra d’accroître la descendance, ce qui accroîtra aussi la communauté, et c’est ce qui accroîtra le nombre d’adorateurs d’Allah , l’Unique.

La preuve de cette permission est ce verset où Allah -Le Très Haut- a dit :

وَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تُقْسِطُوا۟ فِى ٱلْيَتَـٰمَىٰ فَٱنكِحُوا۟ مَا طَابَ لَكُم
مِّنَ ٱلنِّسَآءِ مَثْنَىٰ وَثُلَـٰثَ وَرُبَـٰعَ ۖ فَإِنْ خِفْتُمْ أَلَّا تَعْدِلُوا۟ فَوَٰحِدَةً أَوْ
مَا مَلَكَتْ أَيْمَـٰنُكُمْ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰٓ أَلَّا تَعُولُوا۟

Traduction relative et rapprochée : ***« Et si vous craignez de n'être pas juste envers les orphelines, épousez alors par deux, par trois ou par quatre, parmi les femmes, mais si vous craignez de n'être pas juste avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves que vous possédez. Cela, afin de ne pas commettre injustice. »*** *S4 V3*

Mais c'est aussi parce que le Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- lui-même s'est marié avec plus d'une femme, et Allah -Le Très Haut- a dit :

لَّقَدْ كَانَ لَكُمْ فِى رَسُولِ ٱللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا۟ ٱللَّهَ وَٱلْيَوْمَ
ٱلْـَٔاخِرَ وَذَكَرَ ٱللَّهَ كَثِيرًا

Traduction relative et rapprochée : ***« Vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle à suivre, pour quiconque espère en Allah et au jour dernier et invoque Allah fréquemment. »*** *S33 V21*

Il -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- a d'ailleurs dit, à certains compagnons qui lui dirent :
« Moi je ne mange pas de viande »
Et l'autre dit : « Moi je passe mon temps en prière et je ne dors pas »
Et l'autre dit : « Moi je passe mon temps à jeûner et ne mange pas »
Et le dernier dit : « Moi je ne me marie pas avec les femmes ».
Lorsque le Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- appris cela il fit un sermon, après les louanges à Allah, et il dit :
« J'ai appris cela et cela, alors que moi je jeûne et je mange, je prie et je dors et je me marie avec les femmes, celui qui se détourne de ma Sounnah, ne fait pas partie de ma communauté » [8]

Cette parole est très importante puisqu'elle désigne l'unité et le nombre (lorsqu'il dit ***« je me marie avec les femmes .. »*** *), soit en fait une ou plusieurs…*

Nous pouvons dénombrer plusieurs intérêts aussi bien pour l'homme que pour la femme, ainsi que tout l'ensemble de la communauté islamique, car elle rend le regard plus décent, préserve pudiquement les parties et permet la procréation, et l'homme peut ainsi se porter garant de ce grand nombre de femmes par le bien et les préservera aussi des causes du mal et de la perversion .

Cependant celui qui en est incapable et craint de ne pas être équitable alors qu'il ne se contente que d'une seule femme. »[9]

Fatwa de Cheikh al Fawzan :

« Il n'est pas permis au musulman de mépriser ce qu'Allah a légiféré et en faire dégoûter les gens car cela est considéré comme une apostasie à la religion musulmane.

Allah dit à ce sujet :

ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَرِهُوا۟ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأَحْبَطَ أَعْمَـٰلَهُمْ

Traduction relative et rapprochée : ***« C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a donc rendu vaines leurs œuvres . »*** *S47 V9*

La raison à cela, c'est l'influence des propagandistes non-croyants qui ont de la répulsion pour l'Islam, et veulent en faire fuir les gens, en faisant planer les ambiguïtés, pour ainsi faire accroître les suspicions des musulmans, pour qui la législation islamique reste obscure, et parmi les plus grands principes de cette législation, la polygamie dont on dénombre plusieurs intérêts plus nombreux pour la femme que pour l'homme. »[10]

[Suite de l'article : Chapitre 2 : Les Conditions de la Polygamie](#)

---

[1] Rapporté dans Sahih Mouslim, d'après abou Bakr at-Tamîmi
[2] Rapporté par al Boukhari, Hadith n°4573/9
[3] Rapporté par al Boukhari, Hadith n°4574/9
[4] Voir le Tafsir d'ibn ‘Abbas : *Tanouir al Miqîas* (de abî Tahir ibn Ya'qoub el Faîrouz page 64)
[5] Voir l'explication de cheikh al ‘Outheïmine dans l'explication de *Kitab an-Nikah* (k7 audio).
[6] Hadith rapporté par Ahmad et ibn Majah.
[7] Rapporté par al Boukhari
[8] Hadith rapporté par Boukhari.
[9] Extrait de le revue *Al Balagh* n° 1028 (parût le 28 janvier 1990)
[10] Texte tiré de *Fatawa sur la femme musulmane* page 692.